

Argumentaire enquête publique: site patrimonial remarquable de St-Rome-de-Tarn

Famille Hardy 116 impasse des oiseaux , Auriac, 12490 St-Rome-de-Tarn.

Accueil plutôt favorable à ce projet de classement qui permet la prise en compte et la préservation du patrimoine bâti et de l'environnement du village de St-Rome-de-Tarn, et du hameau d'Auriac.

Cependant il nous semble que le périmètre de classement du village d'Auriac est réduit aux strictes limites des habitations. La butte sur laquelle Auriac est construit singularise particulièrement le paysage et le site. Elle mériterait d'être intégrée dans le périmètre retenu pour le classement.. La rivière Tarn fait également le lien entre le village et le hameau d'Auriac . Pourquoi ne pas avoir intégré l'espace entre le village et le hameau et ne faire qu'un seul périmètre le long de la variante du GR 736 (appelé chemin du facteur qui relie La hameau d'Auriac au village de ST-Rome-de-Tarn).

Autre point de vigilance concernant l'environnement proche du hameau d'Auriac: la vue et l'ambiance sonore doivent être protégées sur ce site dominant la vallée. Un projet d'aménagement d'un lieu d'événementiels diurnes et nocturne dans l'ex hangar de Sévigné, est particulièrement inquiétant quant à la paisibilité du site et à sa situation. le GR 736 arrive par l'amont du Tarn sur une vallée ouverte nommée vallée des respirs pour l'occasion, où le randonneur est invité à prendre le temps de s'imprégner de la beauté du site des terrasses et du patrimoine naturel et bâti. L'ambiance sonore naturelle est parfois déjà bien perturbée par la circulation de groupes touristiques motorisés à la belle saison, sur la route longeant le Tarn et la départementale venant de Montjoux. Il faut noter à ce sujet une sensibilité particulière du hameau aux bruits de la vallée, liée à la configuration particulière du site à cet endroit, avec la présence de falaises se resserrant et concentrant le bruit sur le hameau (accentuation de l'effet de résonance). Un aménagement de ce type, en contrebas à quelques dizaines de mètres du hameau, modifierait complètement l'ambiance du site.

Plus généralement, l'environnement proche du village de St-Rome et du hameau d'Auriac doivent être pris en compte car des constructions et dépôts anarchiques existant ont tendance à gâcher un peu le paysage. Une sensibilisation des acteurs du territoire, et une vigilance sont nécessaires à ce niveau...

Nous formulons également une inquiétude quant aux restrictions induites par ce classement vis à vis de la possibilité d'intégrer des aménagements liés aux énergies renouvelables -(panneaux photovoltaïques). Il est bien entendu qu'une réflexion précise permettant la prise en compte du patrimoine bâti est nécessaire, peut-être aussi un accompagnement avant autorisation, mais une interdiction totale apparaîtrait contraire aux évolutions actuelles d'économie d'énergies fossiles.

Enfin les faïsses et terrasses intégrées rive droite du Tarn présentent un intérêt naturaliste remarquable qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre de ce classement pour en assurer la protection. Site de nidification d'espèce protégées, intérêt botanique et entomologique, intérêt particulier pour la diversité de la faune chiroptère.. Cette prise compte pourrait se concrétiser par la mise en place d'un plan de gestion voire d'un arrêté de biotope (tentative de nidification du Vautour percnoptère , de l'Aigle botté, et du Faucon pèlerin il y a quelques années (perturbés par le dérangement) nidification régulière du Grand corbeau et du hibou Grand duc d'Europe, de l'Engoulevent d'Europe... Entre-autre.